DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 9 octobre 2025

Sous la présidence de Jean-Marie KOENIG, Maire.

Étaient présents :

Les Adjoints : Norbert RIESTER, Anne DIETRICH

Les Conseillers municipaux : Raphaël EDEL, Élodie HESTIN, Valérie HIRTZ, Dominique LEHMANN, Céline MASTRONARDI, Didier METZ, Maxime METZ, Philippe SCHMITT et Benoît SPITZ.

Absents excusés: Caroline BAUMERT, Joseph EHRHART, Gwenn GAUDIN

Procurations: Caroline BAUMERT à Valérie HIRTZ

Joseph EHRHART à Norbert RIESTER Gwenn GAUDIN à Élodie HESTIN

<u>Secrétaire de séance</u>: le conseil municipal désigne, à l'unanimité, Céline MASTRONARDI, comme secrétaire de séance.

Mme Valérie HIRTZ, absente excusée en début de séance, n'a pas participé au vote des points n°1 à n°5.

Adoption du compte rendu de la séance du conseil municipal du 30 septembre 2025

Le compte rendu est adopté à l'unanimité

Subvention pour ravalement de façades

Le Conseil municipal décide d'allouer la subvention suivante à M. Jean-Jacques GELB : 60 m² à 5 €, soit 300 €, pour les travaux de peinture et crépis.

Adopté à l'unanimité

Démolition bâtiment 35 Haut-Village

Le Conseil municipal décide d'effectuer les travaux de démolition du bâtiment sis 35 Haut-Village et de retenir le devis de l'entreprise Huffling, sise 67230 Sermersheim, pour un montant de 25 850,00 € HT pour la démolition du bâtiment sis 35 Haut-Village comprenant le curage du bâtiment, évacuation des déchets, démolition complète et remise à niveau du sol.

Adopté à la majorité des voix

Travaux sanitaires écoles suite sinistre

Le Conseil municipal décide de retenir le devis établi par SCE CARRELAGE, sise 67100 STRASBOURG, pour un montant TTC de 6 068,48 € pour les travaux à réaliser aux sanitaires des écoles.

Adopté à la majorité des voix

Location de terrains agricoles

Le Conseil municipal décide de mettre en location selon le régime des baux ruraux, pour une durée de 9 ans :

- Le terrain agricole, ban communal de STOTZHEIM, au lieudit Sandfurt, cadastré section 56, parcelle 8 (lot 14), d'une superficie de 104 ares, à 169,98 €, charges en plus,
- Le terrain agricole, ban communal de STOTZHEIM, au lieudit Sandfurt, cadastré section 56, parcelle 8 (lot 15), d'une superficie de 147 ares, à 240,26 €, charges en plus,

Ce prix sera actualisé selon l'arrêté préfectoral constatant l'indice de fermage et sa variation pour l'année 2025.

Le Conseil municipal fixe les critères de participation préalable à l'attribution de terrains communaux.

Adopté à la majorité des voix

Plaquettes bois: choix du fournisseur

Le Conseil municipal décide de missionner la scierie TRENDEL S.A., sise à 67500 HAGUENAU, pour la fourniture et livraison de plaquettes, selon le devis proposé, à savoir 35,00 € le MAP (Mètre cube Apparent de Plaquettes) HT franco par benne de 40 m3.

Adopté à l'unanimité

Syndicat Mixte des Gardes Champêtres Intercommunaux – adhésion

Le Conseil municipal décide de ne pas adhérer au Syndicat mixte de Gardes Champêtres Intercommunaux.

Adopté à la majorité des voix

Modification des statuts de la CCPB : Définition de l'intérêt communautaire pour la compétence "Actions sociales d'intérêt communautaire"

Le Conseil municipal approuve la définition de l'intérêt communautaire pour la compétence "Actions sociales d'intérêt communautaire" et intégration des nouvelles dispositions du code de l'action sociale et la modification des statuts qui s'y rapporte.

Adopté à l'unanimité

Modification des statuts de la CCPB : Définition de l'intérêt communautaire pour la compétence construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire

Le Conseil municipal approuve la définition de l'intérêt communautaire pour la compétence « construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire » et intégration des nouvelles dispositions et la modification des statuts qui s'y rapporte.

Adopté à la majorité des voix

Modification des statuts de la CCPB : Transfert de la compétence facultative Eau Potable

Le Conseil municipal approuve le transfert de la compétence facultative Eau Potable à la Communauté de Communes du Pays de Barr.

Adopté à la majorité des voix

Transfert de la compétence "création, aménagement, entretien et gestion de réseaux de chaleur" sur un périmètre défini sur la Ville de Barr et sur la commune d'Heiligenstein

Le Conseil municipal approuve le transfert de la compétence "création, aménagement, entretien et gestion de réseaux de chaleur" à la Communauté de Communes du Pays de Barr.

Adopté à l'unanimité

Travaux logements

Le Conseil municipal décide de reporter ce point et charge la Commission Travaux de se réunir à ce sujet pour présenter ce point à un prochain conseil.

Adopté à l'unanimité